

Nous souhaitons vous rappeler d'anciennes mesures et leurs impacts.

## **Le Document Unique (DU)**

Toutes les structures avec salariés doivent avoir mis à la connaissance de leurs salariés, et par tout moyen, le document unique.

Si ce n'est le cas vous encourez des risques très lourds en cas d'accident du travail, avec des sanctions pénales très importantes, pouvant entraîner la fermeture de l'établissement. Ce document développe les risques auxquels sont exposés les salariés de votre entreprise, et les moyens de prévention mis en place par le chef d'entreprise.

### **Quels risques ?**

Il s'agit des risques environnementaux et des risques liés au poste de travail.

Sur demande, le document unique peut être communiqué au médecin du travail,

Il doit être porté à la connaissance de tous les salariés,

Si ce document n'a pas été mis en place dans votre entreprise, contactez-nous très rapidement pour sa mise en place,

### Annexe

**Par exemple**, un emploi de couturière, dans une entreprise de textile, qui passe toute sa journée devant sa machine à coudre, ou sur la table de coupe, comporte d'une part, des risques liés à l'utilisation d'un outil dangereux, et/ou des risques liés aux postures, et d'autre part, des risques liés au manque de lumière, au bruit, aux allergies aux fibres de tissus. La prévention mise en place par l'entreprise pourrait être dans cet exemple, le port obligatoire de gants pour la coupe, de masque pour les risques allergiques, de tablier de protection, de charlotte ou attaches-cheveux, de lunette ; et encore, de casques anti-bruit, de chaises adaptées par rapport aux tables de travail,...

## **Le compte pénibilité**

Pour le moment seulement certaines structures et certains métiers sont concernés par le compte pénibilité. Pour l'ensemble des entités ce dispositif a été repoussé au 1 juillet 2016.

Nous vos informerons courant 2016,

Bien sûr nous restons disponibles pour répondre à vos questions et vous aider pour la mise en place de tous ces changements.

Vous pouvez nous contacter par téléphone, ou prendre rendez-vous...